

LE FRANÇAIS AU TRAVAIL

par JACQUELINE DE BRUYCKER



UNE CRISE ÉCONOMIQUE, VRAIMENT ?

La période économique difficile que le monde vit actuellement occupe une grande place dans l'actualité. On nous parle de crise, de récession ou encore de dépression, mais qu'en est-il exactement. Pourquoi ne pas aller aux sources et consulter le grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française.

Il y a d'abord le **ralentissement économique**, ou son synonyme la contraction, le GDT le définit comme une diminution du rythme de croissance de l'activité économique. Le ralentissement économique ou la contraction est marquée par une diminution du rythme de croissance de l'activité économique, mais lorsqu'il n'y a plus croissance, mais baisse de l'activité économique, on parle de récession.

Le GDT nous présente la **récession** comme une partie du cycle économique caractérisée par un ralentissement plus ou moins prononcé de l'économie, ou comme un mouvement général qui caractérise une économie en perte de vitesse. Il nous suggère aussi comme synonyme le terme **régression**.

Quant à la **crise économique**, le GDT propose la définition suivante : une perturbation grave et de longue durée de l'activité économique qui survient à la fin d'une période de contraction ou qui peut être déclenchée soudainement par un phénomène accidentel. Ou si vous préférez, vous pouvez recourir à son synonyme, **dépression économique** qui, toujours selon le GDT, qualifie une période prolongée de récession sévère, caractérisée par une activité économique relativement modeste et un taux de chômage excessif.

Rétrogradation ou déclassement

Il s'agit dans les deux cas d'une mesure de reclassement d'un salarié à un poste de classification inférieure, mais les deux termes sont loin d'être des synonymes. En effet, lorsque la mesure est imposée pour des raisons administratives ou lorsque le salarié est inapte à remplir la fonction, il est recommandé d'employer le terme **déclassement**, mais si cette mesure est prise à titre de sanction disciplinaire c'est alors le terme **rétrogradation** qu'il faut utiliser. La **rétrogradation** est généralement accompagnée d'une diminution de salaire ou de conditions de travail moins avantageuses

À éviter l'emploi du terme **démotion**, calqué sur demotion, c'est un emprunt intégral à la langue anglaise.

Avant ou après?

Directeur adjoint ou adjoint au directeur, ce sont deux expressions qui renvoient à des réalités différentes. Dans le premier cas, il s'agit d'une personne d'une compétence comparable à celle du directeur dont il relève et qu'il peut remplacer au besoin; dans le second cas, il s'agit d'une personne associée au directeur pour lui rendre des services particuliers, sans qu'il ne soit jamais question de le remplacer lorsqu'il s'absente. La place du nom adjoint est donc déterminante pour le sens. Mais cette distinction ne s'applique pour l'expression **adjoint au maire**, qui désigne une personne qui remplace le maire en son absence.

Il n'y a pas de trait d'union lorsque le mot adjoint est apposé à un nom de profession (directeur adjoint) ou lorsqu'il est suivi d'un adjectif (adjoint administratif). ●

POSTES CANADA
CANADA POST
Port payé Postage paid
Poste-publication Publications mail
40025167



Consultez le site WEB de la CSD

www.csd.qc.ca

